

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : Bruno DUGUEY, Jacques ANDRÉ, Michel DUGARD, Cyrille GALLARD, Didier CHARTIER, Éric HOSTE
Etaient absents excusés : Dominique BISSON, Marielle GABON,

Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice: 8

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Date de convocation : 20 juin 2019

Date d'affichage : 20 juin 2019

Ordre du jour :

-Approbation du compte rendu du 26 mars et 14 mai 2019

- Délibérations :

*Groupement d'achat en téléphonie

* Création d'un poste de rédacteur

*Répartition du FPIC

-Installation de la réserve incendie rue de la source

-Titularisation de l'agent d'entretien des locaux scolaires

-Avis de curage

-Devis pour la stèle en mémoire des libérateurs Canadiens

-Proposition d'achat d'une benne pour le tracteur

-Présentation du projet de la réduction de la vitesse rue de la Queue de Renard

-Questions diverses

Les comptes rendus du 26 mars 2019 et du 14 mai 2019 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Mr le maire précise qu'il n'y a pas besoin de délibérer sur la répartition du FPRIC, le mode de répartition restant le même que l'année dernière.

1. TELECOMMUNICATIONS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ADHESION :
DELIBERATION N°2019-17

La Communauté de communes du Pays de Falaise a décidé d'engager une réflexion sur les évolutions à conduire en matière de numérique. Dans ce cadre, un AMO a été recruté.

L'AMO a préconisé la constitution d'un groupement de commandes avec l'ensemble des communes si possible (au moins celles intéressées) et la CdC afin de réaliser une consultation commune en matière de télécommunications. Cette consultation doit permettre :

- de préparer la fin des offres RTC,
- d'optimiser les services et abonnements en se regroupant,
- à chaque commune de bénéficier d'un service professionnel y compris les plus petites,
- de préparer la fibre et obtenir les meilleurs tarifs,
- de bénéficier d'un catalogue de services complet.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement déterminant les règles de fonctionnement du groupement est nécessaire. La Communauté de communes sera désignée coordonnateur de ce groupement et aura la charge de mener la procédure de passation de marché public. Il est précisé que chaque commune reste maître des contrats passés pour ses besoins.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention.

Le Conseil municipal

- Vu la délibération n°131/2014 du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant le schéma de mutualisation ;
- Vu la délibération n° 26/2017 du Conseil communautaire du 9 mars 2017 adoptant le projet de territoire du Pays de Falaise et notamment le volet d'accompagnement des communes ;
- Vu la délibération n°73/2019 du Conseil communautaire du 16 mai 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une consultation en matière de télécommunications ;
- Considérant l'intérêt de procéder au lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins des collectivités membres intéressées dans le domaine des télécommunications ;

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes en matière de télécommunications ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dédié aux télécommunications ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des exercices 2019 et suivants de la commune.

2. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PERMANENT À TEMPS NON COMPLET :
DELIBERATION N°2019-18

Le Maire rappelle à l'assemblée :

-**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

-**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3et 34

-Vu le tableau des emplois,

-**Considérant** la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial titulaire permanent à temps non complet à raison de 15/35^{ème} afin d'assurer les missions du secrétariat de mairie

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial titulaire permanent à temps non complet à raison de 15/35^{ème}, pour assurer le secrétariat de mairie à compter du 02 juillet 2019.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

- **Adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 02 juillet 2019

Date de délibération portant création d'un emploi permanent	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Grades
21/09/2017	Secrétaire de mairie	15	administratif	c	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
02/07/2019	Secrétaire de mairie	15	administratif	B	Rédacteur
02/04/2015	agent de services polyvalent en milieu rural	16	technique	c	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
04/02/2014	agent de services polyvalent en milieu rural	17	technique	c	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
02/09/2016	agent de propreté des locaux	3	technique	c	Adjoint technique
12/09/2017	agent de propreté des locaux	8.40	technique	c	Adjoint technique

- **Accepte** que les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

3. INSTALLATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE RUE DE LA SOURCE.

Monsieur le maire rappelle qu'une réserve incendie (citerne souple enterrée de 60 m3) doit être installée rue de la source pour un montant de 25 565.64 € H.T et que diverses subventions et aides ont été demandées.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

-La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 a été refusée par l'état

-L'aide aux Petites Communes Rurales a été attribuée par le département pour un montant de 7 670 € (30% du montant H.T des travaux)

-La Datation Patrimoine et voirie a été accordée par la Communauté de Commune du Pays de Falaise pour un montant de 4 390€

-La TVA va être récupérée en 2020

Compte tenu de ces informations, il resterait à la charge de la commune 13 691 €.

Le conseil municipal souhaite que les travaux soient engagés en 2019 et autorise Mr le maire à signer le devis établi par la SAUR.

4. TITULARISATION DE L'AGENT COMMUNAL EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES.

Monsieur le maire rappelle que :

-l'agent communal en charge de l'entretien des locaux scolaires est stagiaire depuis le 01 septembre 2018 pour une durée d'un an

-que cet agent a effectué la formation d'intégration au Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) nécessaire avant sa titularisation

-Qu'il convient d'établir un arrêté de titularisation effectif au 01 septembre 2019.

5. AVIS DE CURAGE

Un avis de curage va être envoyé à chaque propriétaire riverain.

6. DEVIS POUR LA STÈLE EN MÉMOIRE DES LIBÉRATEURS CANADIENS

Monsieur le maire rappelle que pour le 75^{ème} anniversaire du débarquement et de de la bataille de Normandie, la commission patrimoine souhaite rendre hommage aux libérateurs canadiens le 15 août 2019 avec la pose d'une stèle. Il présente des devis.

Le conseil municipal retient le devis établi par les pompes funèbres Pétruviennes pour un montant de 325 € H.T soit 390 € T.T.C

7. PROPOSTION D'ACHAT D'UNE BENNE DE TRACTEUR

Monsieur le maire expose que l'achat d'une benne pouvant s'atteler au tracteur communal serait utile pour transporter du matériel, des déchets...ect. Un particulier domicilié à Maizières vend une benne qui semble correspondre aux critères recherchés. Mr Eric HOSTE et Mr Didier CHARTIER vont contacter le vendeur.

8. PRÉSENTATION DU PROJET DE LA RÉDUCTION DE LA VITESSE RUE DE LA QUEUE DE RENARD

À la demande de la commune, le service ingénierie de la Communauté de Communes du Pays de Falaise a fait une étude afin de ralentir la vitesse rue de la queue de Renard. Mr le maire présente au conseil municipal 3 projets. Une réunion est prévue le mardi 23 juillet avec l'Agence Routière Départementale de Falaise afin d'étudier sur place la faisabilité de ces projets.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Un terrain communal occupé par Mr BOUGUILLON n'est pas entretenu. Mr le maire va le contacter.

9.2 Mr Michel DUGARD signale que la position du 2^{ème} agent sur le tracteur n'est pas adaptée voir dangereuse. Mr le maire va faire un point avec les agents communaux.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21h55

SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 02 juillet 2019

Délibération N°2019-17, N°2019-18

Le Maire: Bruno DUGUEY	
Jacques ANDRÉ	
Cyrille GALLARD	
Dominique BISSON	Absent excusé
Éric HOSTE	
Didier CHARTIER	
Michel DUGARD	
Marielle GABON	Absente excusée